PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février, le Conseil municipal de la Commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de monsieur Olivier ROCHAS, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil municipal : le 24 janvier 2025

Présents (17) : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLANCIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Marie-Jo JEAN, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL

Absents ayant donnés pouvoir (3) : Christine FIGUET (procuration à Laurent TERRAIL), Danielle JOLLAND (procuration à Sylvie ROUVIER), Amélie RAVEL (procuration à Olivier ROCHAS)

Absents (3) : Christine CAUSSE-LAMBERT (Excusée), Isabelle VATANT (Excusée), Maud SARMEO

La séance est ouverte à 19h35 et le quorum constaté.

Marie-Jo JEAN est désignée secrétaire de séance, assistée par Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2025/01 : Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme – Délibération motivée de non-réalisation d'évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAE

Olivier ROCHAS expose que par arrêté n°2024/82 du 30 octobre 2024, une procédure de modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la Commune de MONTMEYRAN a été engagée. Pour mémoire, Le PLU avait été approuvé le 26 septembre 2013, puis mis en compatibilité le 27 octobre 2022 pour la réalisation de la centrale photovoltaïque.

Ce PLU nécessite d'évoluer en vue de :

- Repérer deux anciens bâtiments en zone A susceptibles de changer de destination ;
- Adapter les protections et l'emplacement réservé concernant le coteau au-dessus du village, afin de prendre en compte l'étude-inventaire des pelouses sèches réalisée en 2022 ;
- Préserver le tissu commercial du centre village en instaurant une protection pour interdire le changement de destination des commerces ;
- Délimiter un STECAL pour permettre la mise aux normes du centre de loisirs et de vacances « Les chênes de Mamré » implanté en zone naturelle ;
- Modifier le règlement des zones UG afin de prendre en compte leur raccordement au réseau collectif d'assainissement et encadrer l'urbanisation des tènements disponibles, avec notamment la mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Conformément à l'article R104-34 du code de l'urbanisme, la Commune, après examen au cas par cas de ce projet, a conclu qu'il n'était pas susceptible de générer des incidences notables pour l'environnement et qu'une évaluation environnementale n'était pas nécessaire.

La Commune a transmis le projet et la proposition de dispense d'évaluation environnementale à la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes (MRAe) le 04 novembre 2024 qui a rendu un avis conforme le 16 décembre 2024. Le projet de modification du PLU de la Commune de MONTMEYRAN n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Par conséquent, conformément aux articles R 104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal est sollicité pour décider, suite à l'avis conforme rendu par la MRAE, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de modification du PLU.

Concernant les autres étapes, les personnes publiques associées (PPA) (préfet, DREAL, chambres d'agriculture, etc.) sont actuellement consultées pour donner leur avis sur le projet de modification. Les remarques de ces instances peuvent amener à des ajustements dans le projet.

Après la nomination d'un commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif, une phase d'enquête publique pourra débuter. Le commissaire enquêteur désigné recevra les habitants de la Commune, associations... qui le souhaitent et enregistrera leurs doléances sur le projet. Il disposera ensuite d'un mois pour rendre son rapport. Le cas échéant, les avis des PPA seront joints au dossier soumis à l'enquête.

Le Conseil municipal sera à nouveau sollicité à l'issu afin d'approuver la modification du PLU par délibération, après modifications éventuelles apportées au projet en fonction des avis des PPA et du rapport du commissaire enquêteur.

L'ambition de la Commune est d'aboutir à la modification du PLU avant l'été 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE, suite à l'avis conforme rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de modification du PLU ;**
- **DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département ;**

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	17
Conseillers-ères représenté-e-s	3
Ayant voté pour	20
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

DELIBERATION N°2025/02 : Définition des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAENR)

Régis MARCEL rappelle qu'il avait été décidé lors du précédent Conseil municipal de soumettre à la concertation du public uniquement des zones d'accélération concernant le photovoltaïque en toiture. La consultation qui s'est déroulée du 13 janvier 2025 au 26 janvier 2025 n'a fait l'objet d'aucune contribution ou remarque particulière.

Laurent TERRAIL souligne que la cartographie, annexée au projet de délibération et soumise à la concertation du public, désigne la totalité des parcelles disposant d'un bâtiment et non uniquement les toitures. Il précise également que ce n'est pas parce que les autres énergies renouvelables ne font pas l'objet de zones d'accélération que cela empêche pour autant leur développement sur le territoire communal. Régis MARCEL confirme en effet qu'aucune zone d'exclusion n'a été définie.

Régis MARCEL regrette que le cadre réglementaire des ZAENR et les avantages liés à ces zones ne soient pas clairement définis. Hélène BOULAS ajoute que ce flou réglementaire empêche le Conseil municipal de prendre des décisions de manière éclairée et plus ambitieuses.

Régis MARCEL souligne que les demandes pour la pose de photovoltaïque en toiture sur la commune sont en constante augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DEFINIT les zones d'accélération des énergies renouvelables suivantes :**
  - Photovoltaïque en toiture : toutes les zones référencées sur la cartographie élaborée par Valence Romans Agglomération jointe à la présente ;
  - Photovoltaïque au sol : Néant
  - Eolien : Néant
  - Hydraulique : Néant
  - Méthanisation/biogaz : Néant
  - Géothermie : Néant
- **AUTORISE la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral ;**
- **AUTORISE le Maire à prendre toutes les diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	17
Conseillers-ères représenté-e-s	3
Ayant voté pour	20
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

DELIBERATION N°2025/03 : Modification du tableau des emplois

Olivier ROCHAS expose que plusieurs mouvements de personnel sont prévus dans les prochaines semaines en raison de mutation ou départs à la retraite. Il convient par conséquent de modifier le tableau des emplois comme suit :

Emploi	Grade	Quotité (h/sem)	Action	Date d'effet
Agent administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	35	Suppression	1er avril 2025
Agent administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	35	Création	1er avril 2025
Agent administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	35	Suppression	1er juin 2025
Agent administratif	Adjoint administratif	18	Création	1er juin 2025
Agent entretien	Adjoint technique	27	Suppression	1er mars 2025
Agent entretien	Adjoint technique	21	Suppression	1er mars 2025
Agent entretien	Adjoint technique	32	Création	1er mars 2025

Bernard CROZAT demande pourquoi un poste d'agent administratif bascule de 35h à 18h. Olivier ROCHAS explique que ce poste correspond à celui du gestionnaire comptable. Avec le recrutement d'une gestionnaire en ressources humaines, pour dissocier les deux fonctions, ressources humaines et comptabilité, l'organisation a évolué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE de modifier le tableau des emplois comme suit :**

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	17
Conseillers-ères représenté-e-s	3
Ayant voté pour	20
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

DELIBERATION N°2025/04 : Électrification – Renforcement du réseau Basse Tension à partir du poste ROUERIES

Laurent TERRAIL expose la demande d'Enedis de renforcement du réseau Basse Tension à partir du poste ROUERIES.

Les renforcements de réseau (y compris les reprises des branchements) sont réalisés sans contribution communale lorsqu'ils sont réalisés en technique aérienne ou aéro-souterraine. Même sans participation communale, ces travaux nécessitent une délibération de la part de la commune.

Le montant HT global de l'opération s'élève à 91 102,74 € avec une prise en charge financière à 100% par Territoire d'Energie Drôme.

Projet Définitif - Détail de la contribution de Territoire Energie DROME		
HT de l'entreprise avant actualisation:		80 327.10 €
HT de l'entreprise actualisé Tx d'actualisation = 1.019		81 853.31 €
Somme HT à valoir pour imprévus	6%	4 911.20 €
HT Travaux		86 764.51 €
Sans convention		- €
		- €
		86 764.51 €
Frais de gestion	5%	4 338.23 €
	Montant HT global de l'opération	91 102.74 €
Financement mobilisé par Territoire d'Energie Drôme		91 102.74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS ;**
- **APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé ;**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.**

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	17
Conseillers-ères représenté-e-s	3
Ayant voté pour	19
Ayant voté contre	1
S'étant abstenu-e-s	0

Joseph PERROUD

Questions diverses

Olivier ROCHAS indique les dates des prochaines séances du conseil municipal :

- Séance le 27 mars 2025 (séance préparatoire le 18 mars 2025)
- Séance le 15 mai 2025 (séance préparatoire le 6 mai 2025)

Catherine RISSOAN expose qu'une gynécologue a sollicité la Commune pour un projet d'installation et connaitre les aides éventuelles. Son mari, audioprothésiste, a également le projet de s'installer sur Montmeyran.

Olivier ROCHAS précise qu'actuellement la maison médicale dispose de deux cabinets médicaux libres. Les propriétaires, inquiets de cette situation, insistent pour que la Commune facilite l'arrivée de praticiens. Ce projet d'installation représente donc une belle opportunité pour l'offre médicale au sein de la commune. L'objectif est d'adopter une décision de principe sur une aide que la Commune pourrait apporter à l'installation. Plusieurs types d'aides sont possibles : prise en charge du loyer, aide à l'achat de matériel, aide mixte ... Pour l'instant la Commune n'a pas de visibilité sur les besoins. La gynécologue a été reçue et établit des devis. Olivier ROCHAS rappelle que le Département est en capacité de fournir des aides à l'installation via l'acquisition de matériel.

Bernard CROZAT souligne qu'il s'agit d'une belle opportunité d'autant plus que la discipline est sinistrée. Il conseille également de se rapprocher de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Sébastien CARRE rappelle que la commune a déjà perdu un dentiste, deux médecins et que cette situation a un impact négatif sur l'activité de la pharmacie.

Joseph PERROUD souhaite connaître quelles sont les demandes de la gynécologue. Catherine RISSOAN répond qu'il s'agissait surtout dans un premier temps d'une prise de renseignements. Joseph PERROUD estime qu'il y a peut-être d'autres leviers que financiers pour faciliter son installation. Carole DE JOUX partage cet avis. Olivier ROCHAS évoque une aide à la communication afin d'assurer plus de visibilité sur l'installation peut venir en complément.

Hélène BOULAS demande à qui appartient le cabinet. Olivier ROCHAS précise qu'il s'agit d'un cabinet privé qui appartient à plusieurs médecins. Hélène BOULAS évoque l'idée que la Commune se porte acquéreur de parts. Vincent CAUSSE estime qu'il est préférable d'entreprendre un achat ponctuel plutôt que de payer des loyers sur la durée. Carole DE JOUX souligne qu'il est préférable que les praticiens fassent eux-mêmes l'acquisition de leur propre matériel.

Les membres du conseil municipal donnent un accord de principe pour travailler sur ce dossier et favoriser l'installation de cette praticienne.

Olivier ROCHAS évoque un autre sujet, celui de la perte de vitesse du marché du mardi matin. Des réflexions sont à entreprendre concernant ce sujet. Régis MARCEL complète que depuis le début du mandat il n'y a pas beaucoup eu de demandes de commerçants. Malgré une légère hausse des demandes après le Covid, la situation se dégrade depuis avec plusieurs départs de commerçants et leur non-renouvellement faute de demandes. Il souligne toutefois que cette situation n'est pas spécifique à Montmeyran et que les communes voisines (Montvendre, Beaumont ...) connaissent les mêmes difficultés.

Régis MARCEL explique aussi que la commune dispose d'une offre de vente à la ferme très importante. Christian DIDIER souligne que les seniors se déplacent moins au marché parce qu'ils peuvent bénéficier aussi de services de livraison de repas à domicile.

Régis MARCEL expose plusieurs options : abandonner le marché le mardi matin, essayer de le relancer ou alors changer de jour.

Catherine RISSOAN évoque l'idée du samedi matin avec la dynamique de la Redonnerie. Régis MARCEL pense que le mercredi matin avec les activités proposées par la MJC peut également être une option intéressante. Il lance également l'idée de délocaliser sur un autre espace pour ne pas mobiliser les places de parking de la place de la mairie.

Florent FAUCHERY invite à se poser la question de la plus-value d'un marché par rapport aux commerces déjà existants sur la commune et notamment les ventes en direct chez les producteurs comme déjà évoquées.

Catherine RISSOAN évoque l'idée d'un sondage auprès des habitants sur le choix du jour. Laetitia CHALLANCIN pense qu'il faudrait en amont sonder les exposants sur leurs disponibilités les mercredis ou les samedis.

Régis MARCEL souligne que le bar et le bureau de tabac font remonter le problème du stationnement sur la place de la mairie lors des jours de marché. Il évoque l'idée de la place des médecins.

Après échanges, les membres du conseil municipal donnent une tendance plus favorable au samedi matin sous réserve d'avoir des commerçants de disponibles.

Sébastien CARRE évoque ensuite un projet de covoiturage solidaire avec l'association Atchoum qu'il souhaite porter au budget 2025. Le service gratuit du mardi bus actuellement proposer repose que sur la mobilisation et la bienveillance de Christian DIDIER. Après avoir travaillé sur plusieurs pistes, le service proposé par l'association Atchoum paraît intéressant à expérimenter sur la commune. Cette solution est déjà mise en place dans une commune de l'Isère et dans une commune de l'Ardèche. Ces communes ont été contacté et sont satisfaites de ce partenariat avec Atchoum. Les besoins les plus fréquemment identifiés après une étude auprès du club des chênes sont les suivants : faire des courses dans le village et au super U de Beaumont, se rendre à des rendez vous médicaux.

Sébastien CARRE expose que le partenariat repose sur une convention entre la commune et l'association. L'Association permet la mise en relation de particuliers situés en milieux ruraux et zones peu denses pour partager des trajets de manière solidaire, grâce à sa plateforme dédiée de mise en relation. Le passager doit acheter des tickets en mairie ou dans des commerces partenaires pour rémunérer directement le conducteur. Sébastien insiste sur le fait qu'il s'agit de porte à porte.

Bernard CROZAT insiste sur le réel besoin et sur la nécessité de rompre l'isolement. Ce partenariat suppose un investissement de la commune avec une adhésion annuelle de 1500 euros (0,50 € / habitants) pour l'utilisation de la plateforme de mise en lien.

Régis MARCEL demande si ce service est réservé aux seniors. Bernard CROZAT répond que le service est ouvert à tout le monde. Régis MARCEL s'interroge sur la notion de covoiturage. Le service proposé semble plus être du service à la personne en porte à porte.

Alain TERRAIL s'interroge sur le fait que l'offre risque d'être peu élevée sur la commune et que le retour d'expérience de la Tour-du-Pin est à prendre avec précaution car il n'y a pas le même nombre d'habitants.

Sébastien CARRE estime que c'est uniquement en expérimentant que l'on pourra mesurer son efficacité à répondre aux besoins sur le territoire.

Sébastien CARRE souhaite également soumettre au budget 2025 un projet de mini stade. Il expose que le mini stade est un excellent moyen de renforcer les liens sociaux, permettant aux enfants, adolescents et adultes de créer des relations. Grâce à ses dimensions moyennes de 22m par 12m, il est idéal pour pratiquer divers sports collectifs sans nécessiter d'équipements supplémentaires pour passer d'un sport à l'autre. Cependant, l'emplacement du stade peut susciter des débats parmi les citoyens. Il est important de considérer le terrassement existant, la proximité des écoles pour un usage pédagogique et périscolaire et une distance raisonnable des habitations pour éviter les nuisances sonores. Plusieurs sites potentiels ont été proposé : le parc municipal près de la crèche, l'actuel skate-park, le terrain municipal devant l'école Sainte Marie, la zone enherbée sur le parking Roger Marty, l'ancienne place du basket devenue parking, et le jardin du Guillomont (attention aux risques d'inondation). Une enquête pourrait être réalisée pour confirmer les besoins, la tranche d'âge concernée et le lieu d'implantation idéal. 3 devis ont été demandé et tournent autour de 40 000 € sans terrassement. A prévoir également un coût annuel de maintenance de 500 €.

Le projet est accueilli favorablement par les membres du conseil municipal et il sera proposé aux arbitrages budgétaires.

Sébastien CARRE interroge Monsieur le Maire sur la rénovation du groupe scolaire. La Commune a réalisé un audit énergétique et structurel de l'établissement scolaire. Les résultats sont disponibles et soutiennent le projet de rénovation. La Commune a également sollicité le CAUE de la Drôme. Il souhaite donc savoir quels sont les obstacles qui empêchent actuellement de prendre une décision et de l'officialiser.

Olivier ROCHAS rappelle que l'objectif initial était de proposer à l'équipe municipale suivante les différentes solutions possibles pour prise de décision. Le souhait était de ne pas engager les équipes suivantes sur ce projet à long terme.

Sébastien CARRE demande si le dossier pour la prochaine équipe municipale est finalisé. Olivier ROCHAS répond que l'étude du CAUE n'est pas achevée. Il faudra ensuite trouver un maitre d'œuvre pour concevoir le programme.

Vincent CAUSSE estime en effet qu'il est raisonnable de ne pas engager la commune en fin de mandat sur un projet aussi conséquent comme l'avait pu faire l'équipe précédente concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone des Vanets.

Bernard CROZAT précise que l'étude du CAUE porte uniquement sur des scénarios de réhabilitation et non sur une nouvelle construction.

La séance est levée à 21h38.

Le Maire
Olivier ROCHAS

Le secrétaire de séance
Marie-Jo JEAN